

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'aménagement de la place du Bachut à Lyon 8° figure sur la liste des actions à engager dans le cadre du plan de mandat au titre du schéma directeur d'urbanisme commercial.

Situé en plein coeur du 8° arrondissement, au carrefour complexe de voies très importantes, cet espace se développe autour de la mairie, de la Maison de la danse et d'une structure commerciale du centre de quartier. Il se trouve sur le tracé de la future ligne de tramway Perrache-Saint Priest.

Les objectifs visés au travers de l'aménagement portent sur le renforcement de l'unité de traitement de l'espace pour lui faire jouer un rôle fédérateur des pôles d'animation existants, en cohérence et en complémentarité avec l'arrivée du tramway, la revitalisation du tissu commercial, l'amélioration de la qualité de vie pour les usagers et le renforcement de la centralité afin de lui faire jouer un rôle primordial dans le 8° arrondissement.

Afin d'engager le processus opérationnel, il conviendrait, compte tenu des enjeux de cette opération, de lancer une première démarche consistant à confier à des concepteurs une mission qui aura pour but :

- de définir les limites du périmètre d'intervention,
- de proposer le parti d'aménagement souhaitable,
- d'établir un phasage de réalisation,
- d'estimer le coût des actions.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 janvier 1998, des marchés d'étude dits de définition pourraient être confiés à quatre concepteurs spécialisés, conformément à l'article 314 du code des marchés publics.

Par la suite, un des concepteurs pourrait se voir confier un marché de maîtrise d'oeuvre, conformément à l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics, après avis d'une commission composée comme un jury prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics et dont la composition figure ci-dessous :

** membres élus :*

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics,
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants élus par délibération du conseil du 25 septembre 1995 ;

** membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences :*

. personnalités compétentes :

- monsieur le maire du 8° arrondissement ou son représentant élu municipal,
- monsieur le vice-président chargé des déplacements urbains ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant élu communautaire ;

** maîtres d'oeuvre :*

- madame le directeur du SYTRAL ou son représentant,
- monsieur le directeur du département développement urbain ou son représentant,

- monsieur le délégué général aux espaces publics de la ville de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- monsieur Bruno Dumetier, architecte,
- monsieur Bernard Reichen, architecte-urbaniste ;

** les représentants institutionnels :*

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame la comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Le coût global de cette consultation serait au plus égal à 450 000 F TTC correspondant, d'une part, à la passation de quatre marchés de définition avec les quatre concepteurs retenus pour un montant de 100 000 F TTC chacun, d'autre part, à une indemnisation des membres libéraux de la commission qui seraient rémunérés en vertu de la délibération n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le principe de réaménagement de la place du Bachut, de l'autoriser à confier à quatre concepteurs des marchés d'études, dits de définition, afin de préciser les buts et performances à atteindre (article 314 du code des marchés publics), à créer une commission composée comme un jury (article 314 ter du code des marchés publics) dont la désignation figure ci-dessus et à signer les marchés de définition évoqués, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 janvier 1998 ;

Vu les articles 314, 314 bis-8° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de réaménagement de la place du Bachut.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - confier à quatre concepteurs des marchés d'études, dits de définition, afin de préciser les buts et performances à atteindre (article 314 du code des marchés publics),

b) - créer une commission composée comme un jury (article 314 ter du code des marchés publics) dont la désignation figure ci-dessus,

c) - signer les marchés de définition évoqués.

3° - La dépense afférente, d'un montant de 450 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0287.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,